

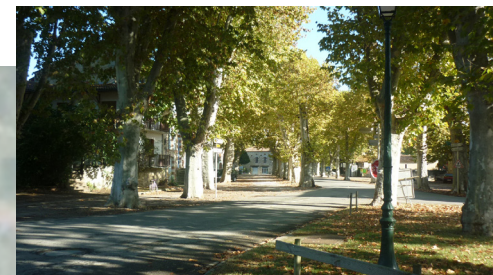
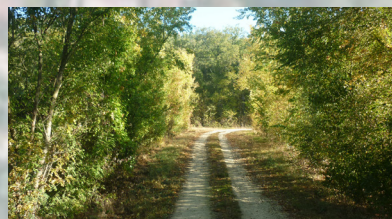
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



«BIEN VIVRE A SARRANT»

Le projet de développement et d'aménagement durables définit les objectifs qui permettront à la commune de «VIVRE UNE RURALITE SPECIFIQUE» avec pour principales préoccupations :

- Préserver la dynamique économique et culturelle du village, l'agriculture et son évolution, développer l'artisanat support économique complémentaire, encourager le tourisme.
- Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère authentique spécifique du village en forme de «circulade», favoriser l'usage des énergies renouvelables au coeur des nouveaux quartiers.
- Préserver la qualité de vie attachée au caractère rural de Sarrant, préserver l'environnement garant de cette qualité de vie.



SOMMAIRE

PREAMBULE

I - Le contexte communal du Plan Local d'Urbanisme de Sarrant, page 4

II - Les objectifs communaux, page 5

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

Rappel des enjeux du diagnostic démographique et objectifs généraux en termes de développement, page 6

AXE I - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique, pages 7 à 9

**AXE II - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village,
Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux**, pages 10 à 13

**AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune, vecteurs de qualité de vie
Prévenir les nuisances et optimiser les ressources**, pages 14 à 18

Schémas de synthèse, pages 19 à 20

I - Le contexte communal du plan local d'urbanisme de Sarrant - Rappel des enjeux du diagnostic

Sarrant couvre une superficie de 19,81 km² et compte 386 habitants au dernier recensement effectué en 2014. Située à 8 kilomètres de Mauvezin, 16 de Beaumont-de-Lomagne et 40 de la capitale du Gers, Auch. Sarrant dépend d'un bassin de vie et d'emplois essentiellement centré autour de la commune et du canton de Mauvezin, et allant jusqu'à Toulouse (pour 30% des actifs). Notons que Toulouse est située à moins de 60 kms de Sarrant. Avec 21 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire (1363 hectares de SAU) et une SAU moyenne de 57 hectares par exploitation (équivalente à celle de l'Isle-Jourdain), l'économie agricole reste un pilier de l'économie locale. La commune qui bénéficie d'un cadre agréable, et d'un centre historique connu pour ses commerces, ses activités culturelles et associatives peut envisager d'accueillir une population jeune qui pérennisera les efforts réalisés par la collectivité en matière d'équipements (mairie et bureau de poste récents). Sarrant appartient aujourd'hui à la communauté de communes Bastides de Lomagne, qui rassemble depuis le 1 janvier 2013, 41 communes. Sarrant appartient aussi au Pays «Portes de Gascogne» et intègre le futur SCOT départemental dont le diagnostic est réalisé.

LES ATOUTS COMMUNAUX

- UN BASSIN DE VIE ET D'EMPLOIS principalement CONCENTRE sur un rayon de 8 kilomètres autour de Sarrant, ATOUT EVIDENT pour le potentiel d'accueil de la commune dont le foncier reste accessible, UN BASSIN DE VIE ET D'EMPLOIS également tourné vers Toulouse,
- Un COEUR DE VILLAGE DYNAMIQUE disposant d'un tissu commercial, associatif et culturel particulier et reconnu, avec notamment un projet communautaire «Sarrant village de l'illustration» enregistré à l'INPI,
- Un projet d'aménagement de mise en valeur des ESPACES PUBLICS qui se fera en deux phases: (noyau central, fin des travaux en 2020) et (place des platanes et stationnements, 2020/2025),
- Plusieurs projets de restauration des logements vacants au coeur du village,
- UNE POPULATION QUI AUGMENTE DE MANIERE CONSTANTE DEPUIS 2008,
- UNE ECONOMIE AGRICOLE BIEN IMPLANTEE qui représente entre un tiers et la moitié de l'économie locale,
- LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA VIE LOCALES SONT PRESENTS : la mairie qui fait aussi office de poste, la salle des fêtes, l'école, l'église.
- UNE DIVERSITE PAYSAGERE IDENTITAIRE qui comprend plusieurs sites de grande qualité qu'il faudra préserver, notons en particulier l'implantation du village sur la rive gauche du Sarrampion, le village bénéficie ainsi d'un CADRE DE VIE AUTHENTIQUE ET PRESERVE,
- Un CADRE ARCHITECTURAL, UN CENTRE HISTORIQUE de très grande valeur, hautement pittoresque.

LES FAIBLESSES, DYSFONCTIONNEMENTS ET CONTRAINTES QUI IMPACTENT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Sarrant a fait l'objet en 2005 d'un projet d'Aménagement du Territoire qui a donné lieu à l'élaboration d'une Carte Communale très consommatrice d'espace (environ 40 hectares sectorisés). Les secteurs prévus au développement urbain ont été sous-utilisés et la plupart des demandes déposés depuis cette élaboration concerne des sites situés en dehors des secteurs programmés,
- Des MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL IMPORTANTES pour lesquelles la voiture reste le moyen de transport qui domine. Le co-voiturage n'est pas encore un usage particulièrement répandu,
- De NOMBREUX PROBLEMES DE SECURITE à régler aux carrefours à l'intérieur même et aux entrées du village, en concertation avec le Conseil Général,
- DES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE : inondations, retrait-gonflement des argiles, éboulements, et coulées de boues ayant généré à l'ouest du village la mise en place d'une Z.S.C.E (Zone Soumise à Contraintes Environnementales)...

II - Les objectifs communaux de la réalisation du PLU

La municipalité de SARRANT inscrit son projet dans le cadre d'un territoire plus vaste que celui de la commune. Elle participe ainsi aux objectifs énoncés par la Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE avec comme éléments fondateurs :

- **UNE RURALITE SPECIFIQUE AFFIRMEE**
- **LES SERVICES ET LA QUALITE DE VIE COMME CIMENT DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE**
- **UNE VOLONTE DE MODERNITE ET DE DURABILITE POUR LE PROJET**

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de SARRANT avec l'assentiment recherché des habitants, souhaite établir un Plan Local d'Urbanisme pour se doter d'une feuille de route concernant sa vision du développement du village.

Au regard des enjeux du diagnostic communal et en accord avec les orientations de la Communauté de Communes, la municipalité exprime ainsi sa volonté d'engager un projet de développement qui permettra la préservation et la mise en valeur du :

«BIEN VIVRE A SARRANT» à travers plusieurs actions

- *Accueillir une population nouvelle, jeune qui permettra de pérenniser les équipements, et de « faire vivre » l'économie locale,*
- *Maintenir l'activité du territoire et son niveau de services,*
- *Intégrer l'urbanisation au paysage, promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique du village de Sarrant : Valoriser le contexte rural et « tranquille » de la commune, intégrer cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers,*
- *Préserver l'environnement garant de la qualité du cadre de vie.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté dans cette plaquette est donc décliné en TROIS AXES :

AXE I - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique,

AXE II - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village,

Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux,

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune, vecteurs de qualité de vie

Prévenir les nuisances et optimiser les ressources

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

Rappel des enjeux du diagnostic démographique et objectifs généraux en termes de développement

A - Rappel des enjeux du diagnostic :

- Entre 2010 et 2015, la population de Sarrant a une variation annuelle de 0,3% due au solde migratoire en positif de 0,4% et d'un solde naturel négatif de -0,1%
Au recensement de 2015, elle atteint 377 habitants et comptabilise les jeunes étudiants qui la semaine sont à Toulouse
- En 2015, la population des seniors (âge supérieur à 60 ans) est largement supérieure (34,5%) à celle des jeunes jusqu'à 30 ans (26%)
- En 2015, la population des 45-59 ans atteint près de 25% du total et en 2028/2033 rejoindra celle des seniors

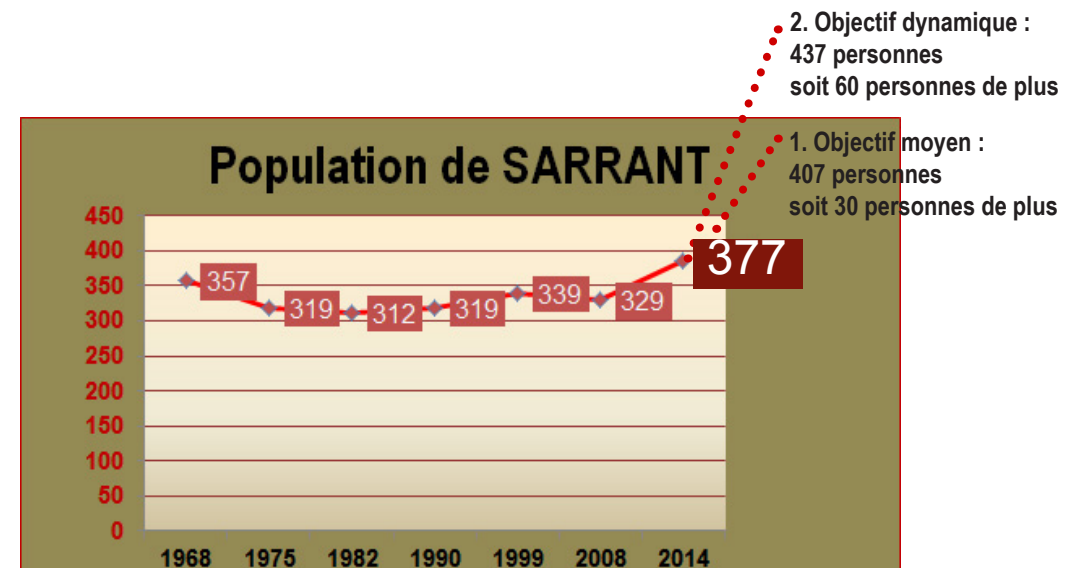
En termes de développement démographique, la municipalité de Sarrant se fixe un objectif d'évolution réaliste pour les vingt années à venir, qui tient compte :

- de l'attraction du bassin de vie très proche,
- et du lien fort existant avec l'agglomération toulousaine,

qui permet : de pérenniser les équipements notamment scolaires

B - Objectifs en matière de développement démographique et Calcul de la consommation de l'espace

La municipalité de Sarrant se fixe comme objectif l'accueil d'une soixantaine de personnes de 2018 à 2033. Avec une représentation de 2,2 personnes en moyenne par foyer (moyenne correspondant au taux d'occupation des logements du département), cette simulation entraîne un projet de 26 à 28 logements. Ce projet intègre plusieurs logements au village : cinq logements pour un futur collectif aidé, auquel vient s'ajouter la réhabilitation de plusieurs logements vacants appartenant à la mairie au sein de la circulaire (7 à 9 logements en tout). Le nombre résultant des constructions nécessaires calculé ici est de 14 maisons ce qui engendrerait une consommation d'espaces de 1,68 hectares zonés AU1 pour des terrains de 1200 m² en moyenne (la municipalité souhaitant offrir une mixité d'offres en termes de surfaces parcellaires correspondant à la demande sur son secteur). Au delà de cette première phase de développement la municipalité se réserve la possibilité de développer des programmes mixtes (habitats/équipements) à l'intérieur des secteurs zonés AU2 permettant la réalisation potentielle d'une dizaine de logements en plus.



C - Objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

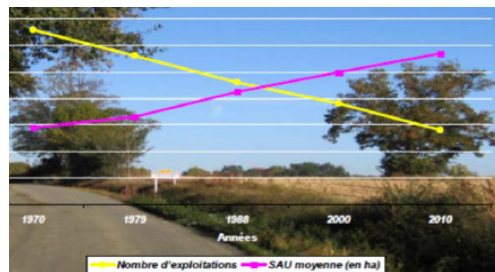
Le projet d'aménagement et de développement durable propose de phaser l'ouverture à l'urbanisation des quartiers sur le village de manière à engager une utilisation raisonnée de l'espace. Le PADD encourage évidemment l'utilisation prioritaire des espaces interstitiels vacants, ils sont en projet de restauration. La Carte Communale en vigueur avant l'élaboration du PLU proposait 11,54 hectares de terrains constructibles ce qui, aurait pu engendrer pour une surface par lot identique (1200 m²) la réalisation de 78 maisons (1,72 hectares étant réservés aux VRD). Le PLU propose ainsi une économie substantielle de 8 hectares.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

AXE I - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

Rappel des enjeux du diagnostic :

1. L'agriculture : Avec 21 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire, une SAU moyenne de 57 hectares par exploitation pour une SAU totale de 1363 hectares de SAU (déclarations PAC et enquêtes communales 2012) dont 1047 ha de SAU communale (soit 76 % de leur surface exploitée, les surfaces hors de Sarrant sont situées en général sur les communes voisines). L'agriculture reste encore aujourd'hui une des forces économiques de la commune. Ces exploitations offrent une certaine diversité de systèmes de production, allant des structures ayant développé un atelier de diversification : culture spéciale à haute valeur ajoutée comme l'ail, ou encore une activité de tourisme (gîte ...), ou un petit atelier vigne, à des structures spécialisées en élevage, Bovins viande principalement, ou Bovins et Ovins viande.



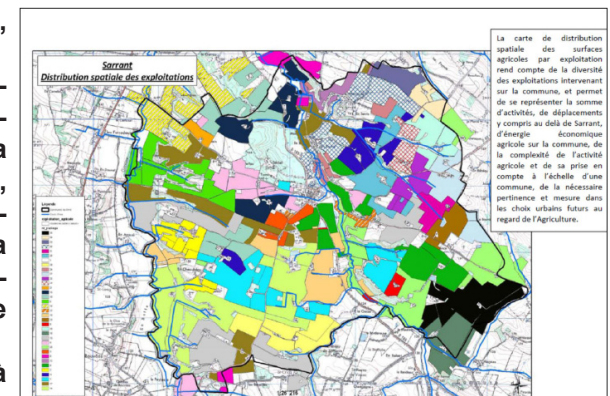
ENJEUX

- L'activité habituelle des exploitations implique des déplacements réguliers sur l'ensemble de la voirie communale, y compris dans le centre bourg, avec un renforcement du trafic agricole à différentes époques de l'année (semis, moissons ...).
- Le secteur agricole et agro-alimentaire sur Sarrant est important ; il représente un atout économique important, pôle d'activités économiques et d'emplois, en lien direct avec les agriculteurs, comme l'unité de stockage de la coopérative agricole Gersycoop, implantée à l'entrée de Sarrant sur la RD 205,
- Les déplacements des engins agricoles, le transport et l'enlèvement physique des productions, le bruit lié aux installations de l'unité de stockage, la fluidité du trafic agricole entre les sites de production et leur organisme coopérateur à certaines périodes de l'année constituent des éléments à prendre en compte dans le cadre du futur projet de planification urbaine de Sarrant,
- La vente à la ferme de produits transformés fait également parti des atouts à considérer dans le cadre du projet d'Aménagement et de Développement

- Autre notion sensible, la transition du centre-bourg aux premiers îlots agricoles, idéalement marquée par la présence d'une zone circulaire, en alternance de cultures, taillis et prés, donne à Sarrant, une tonalité rurale singulière et douce, en parfait accord avec la qualité architecturale du village.

2. Les entreprises locales, l'offre en services, le tourisme :

La commune de Sarrant rassemble aujourd'hui une vingtaine d'activités économiques hors agriculture. Il s'agit de petits commerces comme un restaurant, des produits locaux (confitures à Embassin, foies gras, confis à Art et Village), d'une créatrice de bijoux, mais également d'une jardinerie, d'une coopérative agricole, d'entrepreneurs de travaux agricoles au nombre de 2, d'un artisan-peintre, d'un garagiste, d'une coiffeuse et d'une esthéticienne à domicile, d'une librairie, d'un sculpteur sur bois, et de plusieurs entreprises de courtage ou de formation. 56% d'entre elles sont situées au village et 40% sur le reste du territoire. 9 de ces entreprises ont un caractère touristique. A proximité des équipements publics : mairie-poste, salle des fêtes, l'activité générée par les commerces situés au coeur du village rend service à la population. **Maintenir cette activité et en générer d'autres permettra, sans remettre en cause l'identité de la circulade, de renforcer le «bien vivre» à Sarrant.** Plusieurs gîtes et chambres d'hôtes sont recensés sur le territoire de la commune.



AXE I - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Renforcer le rôle «central» du village, sa fonction économique, sociale et culturelle et de ce fait son attractivité, sa signalétique, son accessibilité en cohérence avec les attentes des acteurs économiques concertés

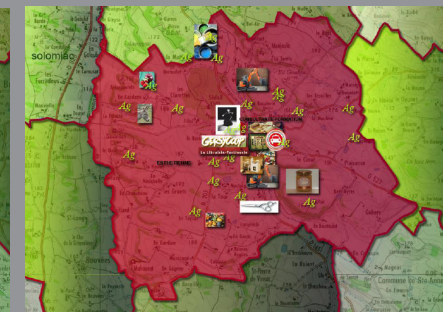
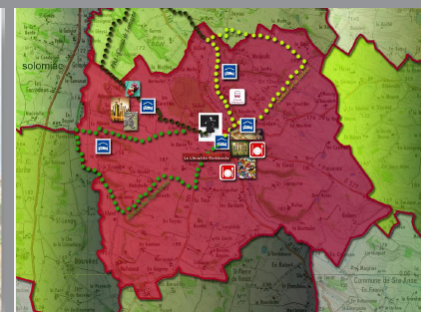


- Renforcer le niveau d'équipements présents au coeur du village (Mairie, Poste, Salle des Fêtes, Ecole, Bâtiments et Terrains communaux)

- Préserver les activités économiques

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1 - Encourager et soutenir les projets de développement économique au coeur village et rendre accessible à la location les bâtiments communaux adaptés à cet usage,
- 2 - Renforcer la sécurité des déplacements, le contrôle de la vitesse, et les offres en stationnement,
- 3 - Programmer la réalisation de parkings de rabattement situés en entrée de village de manière à éviter le stationnement sauvage lors des manifestations et festivités,
- 4 - Programmer la création d'un cheminement piéton en circulaire reliant les différents pôles attractifs et fonctionnels du village : aires de stationnement, nouveaux quartiers, lacs, abords du Sarrampion, terrain de football, coeur de village,
- 5 - Créer une signalétique adaptée aux activités économiques, culturelles et touristiques présentes.



- 1 - Utiliser les réserves foncières de la commune pour l'aménagement des futurs aires de stationnement,
- 2 - Programmer l'aménagement paysager de l'aire de camping-cars,
- 3 - Prévoir la création potentielle d'une nouvelle salle des fêtes,
- 4 - Programmer l'emplacement du futur cimetière
- 5 - Programmer une liaison piétonne et des aménagements (aire de jeux, station de cycles, ... entre les équipements (poste et mairie) et le futur quartier développé au sud.

- Préserver l'artisanat
- Favoriser l'intégration paysagère des entreprises

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

AXE I - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Protéger les exploitations existantes, en particulier, les éleveurs, de la pression urbaine

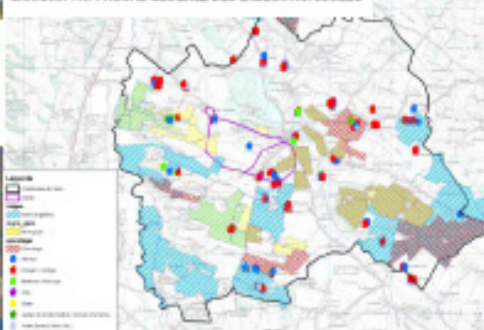
ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1. Pérenniser la dynamique agricole par la reconnaissance des sites/sièges de production agricole, protéger les éleveurs des possibles extensions de l'urbanisation en évitant les conflits d'usage par la prise en compte notamment des périmètres de réciprocité de 50 (RSD) et 100 mètres (ICPE).
2. Préserver la Coopérative Agricole et son environnement qui peut être source de nuisances.
3. Prendre en compte des zones d'épandage.
4. Prendre en compte des zones irrigables.
5. Prendre en compte les projets de chaque exploitant.
6. Programmer une meilleure gestion des déplacements et de l'évolution de ces déplacements en rapport avec le projet développé au village. A ce titre, les contraintes liées aux déplacements des engins agricoles font partie de l'analyse qui sera soumise au Conseil Départemental concernant les aménagements des entrées de village (ralentissement des véhicules).

SARRANT : SURFACES IRRIGABLES



SARRANT : APPROCHE GLOBALE DES ENJEUX AGRICOLES



- Permettre une diversification de l'activité agricole

- Prendre en compte la Charte Paysagère Intercommunale pour l'intégration du bâti agricole

- Rendre possible et soutenir les projets d'agro-tourisme (chambres d'hôtes, gîtes,) qui peuvent se développer au sein des exploitations par l'utilisation de bâtiments dont le caractère architectural ou patrimonial est intéressant

- La Charte Paysagère initiée par Bastide Val d'Arrats, toujours en vigueur au sein de la nouvelle Communauté de Communes, favorise l'intégration paysagère des constructions agricoles. Les agriculteurs qui le souhaitent pourront bénéficier à ce titre d'un accompagnement d'Arbre et Paysage 32

AXE II - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village

Contrairement à beaucoup de village médiéval à caractère défensif, Sarrant ne répond pas au plan de composition des Bastides traditionnelles. Le plus souvent implantées sur des promontoires rocheux, ces dernières développent une trame urbaine très régulière qui privilégie l'angle droit dessinant ainsi des îlots bâtis de forme carrée ou rectangulaire.

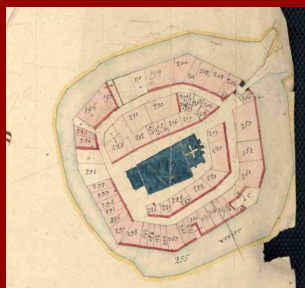
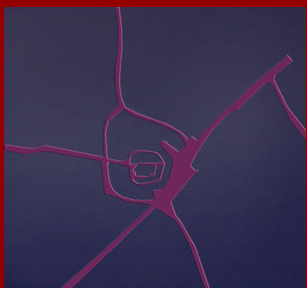
Le village de Sarrant répond à une composition tout à fait différente qui répond à un plan général de forme arrondie même si elle se trouve imparfaite : les plans coupés qui forment l'enceinte permettant une meilleure réponse défensive.

Pour certains historiens et urbanistes, il s'agit d'une « circulade », composition urbaine fréquente au coeur du Languedoc-Roussillon beaucoup plus rare dans notre département du Gers.

- L'évolution urbaine du coeur du village et donc l'intégration des futurs quartiers tiendront compte de cette trame spécifique et pittoresque.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Sécuriser les circulations, gérer les problèmes de stationnements et envisager le traitement des espaces publics



- Valoriser le patrimoine architectural
- Conserver l'ambiance pittoresque et spécifique de la circulade

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- La gestion des problèmes de vitesse et de stationnement en concertation pour des raisons de sécurité avec le Conseil Départemental engendre la question du bon fonctionnement des espaces publics et de leur traitement qui devra être envisagé étape par étape en fonction des priorités et des possibilités budgétaires de la commune. Ce programme envisage quatre secteurs précis :
 - la place des platanes (allée centrale de circulation mise en valeur, qualification des stationnements)
 - Sarrant INTRA-MUROS, (traitement unifié des abords du bâti - accès et escaliers, traitement qualifié des rues intérieures, emplacements pour des stationnements liés à l'offre commerciale et limités en nombre)
 - les entrées de village et les carrefours dangereux,
 - le secteur de l'école, accessibilité protégée et stationnements limités.



- Prendre en compte en priorité les logements vacants au coeur du village, préserver les qualités architecturales du bâti traditionnel et notamment des demeures et maisons de ville qui donnent à Sarrant son attrait et son identité.
- Harmoniser la structure urbaine en donnant un cadre réglementaire au dessin des murs et des murets, des clôtures et des grilles, des escaliers et des rampes, qui sont des éléments de transition entre espaces publics et espaces privés. Proposer un règlement adapté au contexte historique du village en cohérence avec les périmètres de protection (L'architecte des Bâtiments de France sera consulté). Protéger les pigeonniers repérés au diagnostic par l'art. L.151.19.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

AXE II - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village

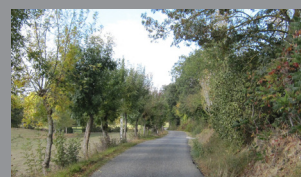
OBJECTIFS COMMUNAUX

A court terme, intégrer les nouveaux quartiers et phaser le développement



ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

En fonction des contraintes inhérentes au contexte paysager du village (risques d'inondation du Sarram-pion, Z.S.C.E - Zone Soumise à Contraintes Environnementales, site archéologique au niveau du terrain de football), le projet de développement du village ne pourra se faire que de manière séquentielle et phasée. De fait les premières possibilités de développement se trouve au sud sur l'axe de la départementale qui mène à Cologne, site qui d'ailleurs se trouve desservi par les réseaux d'eau et d'électricité.



AXE II - Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous, intégrer une desserte efficace par les réseaux



Rappel des enjeux du diagnostic :

Le village et la commune de Sarrant sont desservis principalement par trois axes départementaux la RD165 qui relie Solomiac à Sarrant puis mène à Cologne, la RD 205 qui part de Mauvezin et la RD 526/527 vers Brignemont. Ces axes sont régulièrement utilisés par les engins agricoles et doivent rester praticables. Pour autant, il est important de réfléchir au statut et au traitement des entrées de village, et en particulier aux carrefours accidentogènes qui doivent être remaniés en concertation avec le Conseil Général. Le PADD a pour objet de proposer des possibilités de déplacements différents privilégiant notamment aux cheminements doux qui pourraient permettre le lien entre coeur de village et nouveaux quartiers.

OBJECTIFS COMMUNAUX

Permettre les connexions inter-quartiers de manière à ce que les nouveaux arrivants participent à la vie du village



Prendre en compte l'accessibilité aux équipements publics communaux

Prendre en compte à moyen terme la qualification des entrées de village

- Faciliter le co-voiturage

- Prendre en compte la desserte des quartiers par les réseaux y compris les réseaux numériques

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1 - Programmer un premier cheminement doux inter-quartier qui reprend le principe de la circulation et qui dessert : le nouveau quartier à l'entrée sud, l'équipement public poste-mairie, la lac, les rives du Sarrampion, les deux parkings de rabattement, le futur cimetière, le terrain de football.
- 2 - Programmer un deuxième axe piétonnier intérieur reliant le futur quartier à l'entrée sud sur l'axe de la RD 165 vers Cologne, créant une place intérieure vers les jardins sur l'arrière de la mairie.

- Favoriser l'accès aux espaces publics et aux équipements publics à travers la mise en place d'un plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite établi de manière cohérente avec les futurs programmes d'aménagement des espaces publics.

- Prévoir le traitement de toutes les entrées de village en concertation avec le Conseil Départemental.

- Aménager place des platanes une aire de co-voiturage.

- Prendre en compte le développement des quartiers en fonction des capacités des réseaux (Eau Potable, Electricité, Téléphone).
- Prendre en compte le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers.



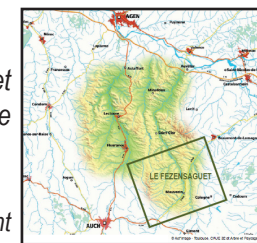
AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

Rappel des enjeux du diagnostic

Au sud de la Lomagne, Sarrant appartient au Fezensaguet qui correspond à la pointe de La Lomagne calcaire. « Le Fezensaguet s'organise autour du bourg de Mauvezin et des vallées resserrées de l'Arrats et de la Gimone avant qu'elles ne divergent pour pénétrer l'une dans la Lomagne "terreuse", tarn-et-garonnaise, l'autre dans la Lomagne "pierreuse", gersoise. »

La commune comporte trois grandes unités paysagères, déterminées par les types géomorphologiques et l'utilisation qu'en a fait l'activité agricole :

1A et B - Des paysages de plaine : 1 - la séquence paysagère du Sarrampion : plateau large, étendu, support de grandes cultures en parti irriguées avec des ruptures de pente fortement marquées par les falaises sur lesquelles s'appuient de longs corridors boisés qui les masquent, 2 - la séquence paysagère de La Gimone : ruptures de falaises moins abruptes qui portent des bandeaux boisés plus larges - on retrouve les même caractéristiques d'occupation des zones de transition par l'habitat traditionnel et les corps de ferme - Importance de la rivière et ses méandres - secteur de plaine plus large occupé par les grandes cultures ou des prairies, 3A et B - des paysages de plateaux et 2A et B des paysages intermédiaires.



OBJECTIFS COMMUNAUX

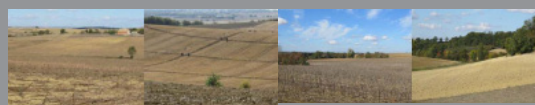
1. Intégrer les objectifs de la Loi Grenelle 2 dans la prise en compte des éléments qui composent le paysage de la commune, en protégeant d'une part tous les espaces générateurs de fonctions environnementales (biodiversité, prise en compte des risques, des ressources naturelles) en incluant d'autre part un programme de reconstruction de la trame verte et bleue (ripisylves des rivières et cours d'eau, haies bocagères). Cartographie ADASEA32

2. Travailler les objectifs du PADD en cohérence avec les enjeux supra-communaux : SRCE et ZNIEFF voisines

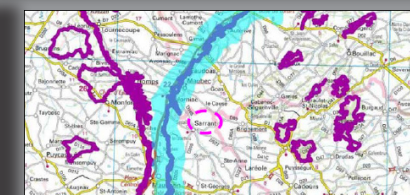
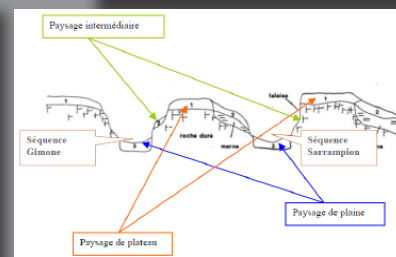
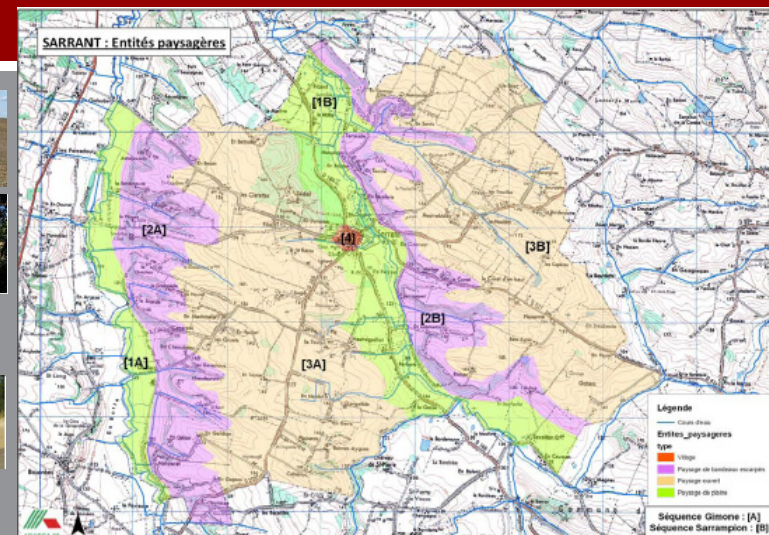
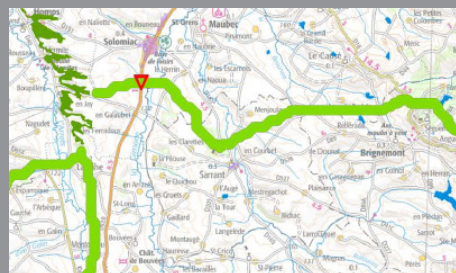
ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT



Séquence Gimone



Séquence Sarrampion



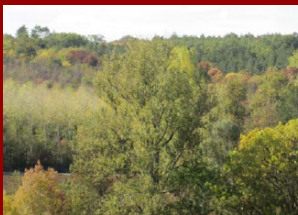
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

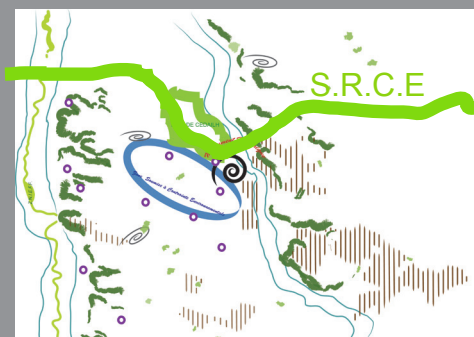
OBJECTIFS COMMUNAUX

- Protéger l'ensemble du corridor situé au nord de la commune et comprenant les bois
- Protéger la Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique
- Protéger les zones sensibles présentes sur le territoire de la commune, comme les zones humides

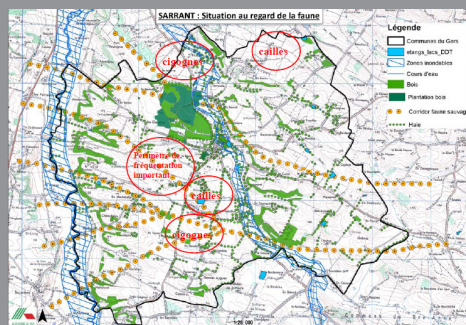
- Protéger l'ensemble des éléments boisés présents sur le territoire de Sarrant



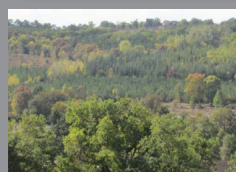
ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT



- Protéger spécifiquement les éléments boisés, les éléments de la trame verte et bleue qui forment le corridor écologique analysé par le S.R.C.E
- Reconstruire les éléments manquants à cette trame
- Protéger la Z.N.I.E.F.F de type 2 identifiée sous le Libellé : Z2PZ2022 « Cours de la Gimone et de la Marcaoue ». Par rapport aux préconisations du bordereau ZNIEFF, le plan d'urbanisme devra porter une attention particulière à la préservation des deux secteurs de prairies inventoriés dans le zonage départemental Zone humide, associé à la préservation du corridor parallèle aux côtes boisées.
- Protéger les zones humides recensées par le diagnostic



- Protéger la partie boisée du château du Cédail qui correspond à un bois naturel ainsi que bandeaux boisés sur l'alignement de ruptures de pentes des reliefs karstiques : les ruptures de pente sont fortement marquées par les falaises sur lesquelles s'appuient de longs corridors boisés ; ces grands alignements boisés constituent de grands corridors écologiques sinueux en dents de peigne, orientés en longs corridors Nord Sud, et qui ont un rôle stratégique au niveau de la bonne tenue des sols
- Tous les alignements boisés situés en rupture de pente, qui participent à des corridors écologiques qui dépassent l'échelle de la commune, de même que les boisements de moins 2 hectares non protégés par le Code Forestier seront classés en Espaces Boisés Classés (EBC),



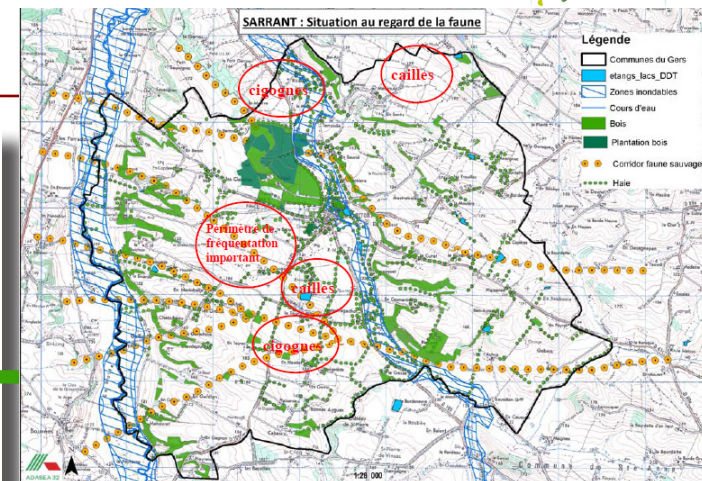
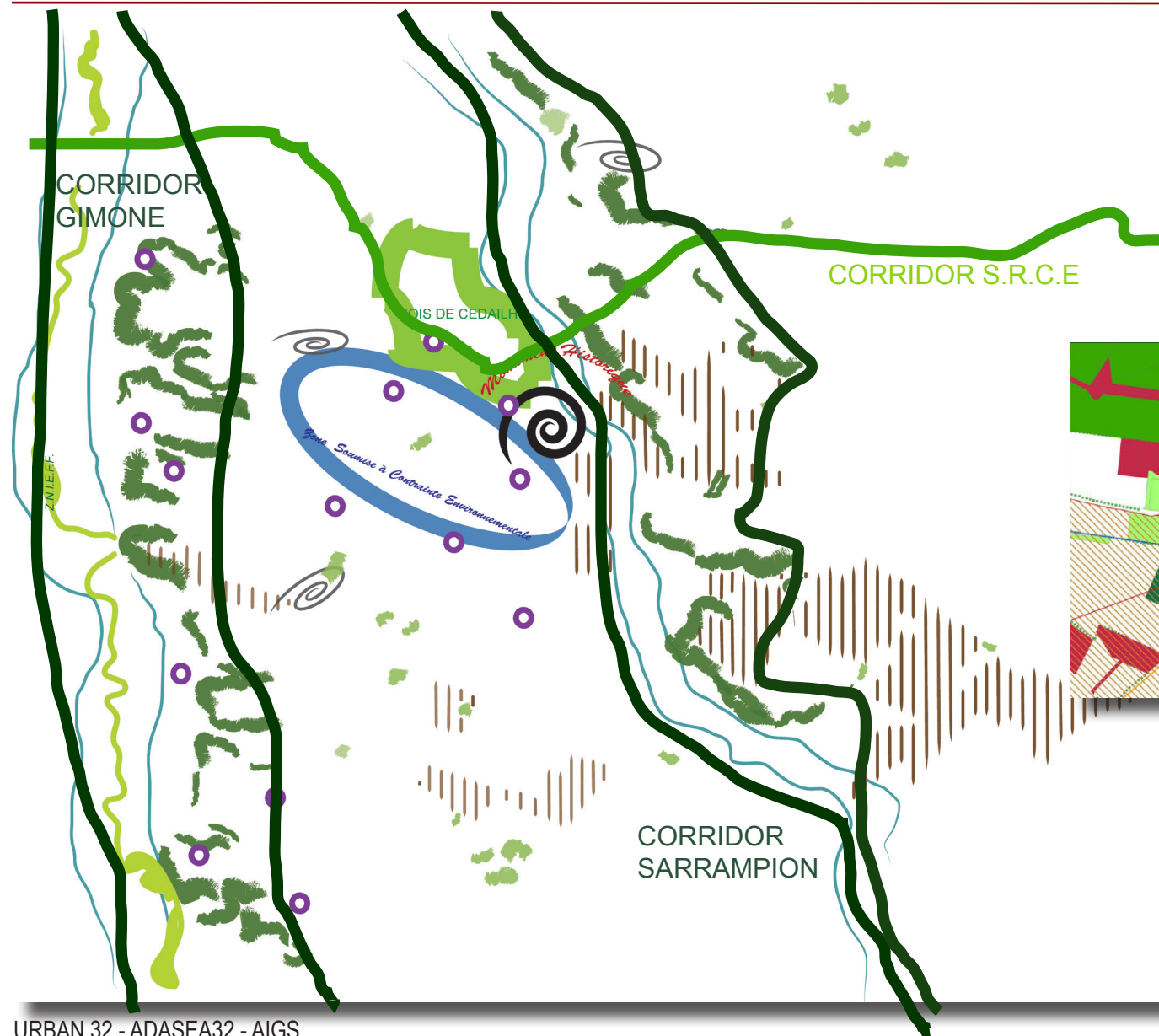
AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
- Protéger la trame verte et bleue	<i>Dans valoriser espaces naturels, il y a trois niveaux : protéger (le non déplaçable) maintenir (la fonction avec éventuellement un déplacement possible) ou reconstituer (pour reconnecter le fragmenté).</i> - Protéger l'ensemble de la trame de la ripisylve et des haies présentes au sein des corridors du Sarrampion et de La Gimone, ce qui inclut un périmètre défini par les zones inondables, comme éléments fixes du paysage, - Reconstruire les éléments manquants à cette trame
- Récréer la trame verte et bleue	- La ripisylve des ruisseaux secondaires encore présente sera préservée et sera classée en éléments de paysage identifiés selon l'art. L151.23. Une bande de 5 à 10 m de part et d'autres des cours d'eau présents sur la commune sera donc classée en élément fixe du paysage ou élément de la trame verte et bleue. Le but étant de conserver une vocation naturelle à ces espaces. Des prescriptions particulières pourraient s'y appliquer.
- Créer des zones tampons entre espaces naturels et zones urbanisées, - Prendre en compte le plan de gestion de la Z.S.C.E	- Préserver et renforcer la trame verte et bleue présente au coeur du village : ° en particulier au sein des nouveaux quartiers, création d'un nouveau maillage champêtre en limite (sous forme de haies paysagères aux abords des zones construites et des futures zones urbaines notamment sous formes de modalités réglementaires au chapitre «clôtures») ° en accompagnement des aménagements liés à la prise en compte du ruisseau du Rouaud : précisément les compensations nécessaires à l'aménagement des fossés - Protéger et récréer sous forme d'E.B.C toute la trame nécessaire à la concrétisation du plan de gestion de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales,
- Protéger les haies résiduelles	- La préservation de la trame verte et bleue suppose d'accompagner la protection des ripisylves des cours d'eau par celle du maillage bocager. Les haies qui ont un rôle spécifique dans le maintien des sols, qui interviennent également comme vecteurs de biodiversité seront également classées en éléments fixes du paysage identifiés selon l'art.L151.23

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

Page 17/22

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

AXE III - Prévenir les nuisances et les risques, optimiser les ressources

Rappel des enjeux du diagnostic :

Plusieurs risques sont recensés sur le territoire de la commune :

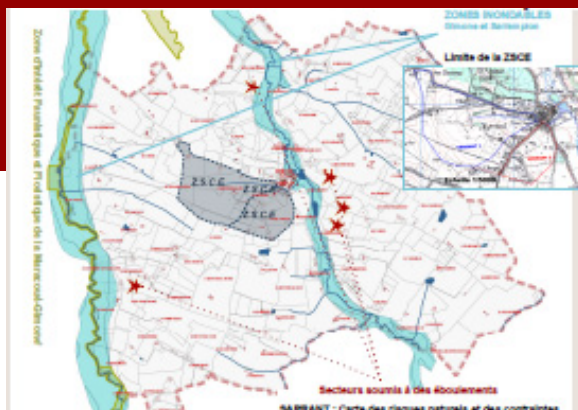
- le retrait gonflement des argiles qui a fait l'objet d'un aléa allant de faible à moyen d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ,
- des zones inondables de part et d'autre du Sarrampion et de la Gimone, atteignant partiellement le réseau des cours d'eau secondaires, la commune est actuellement soumise à un projet de PPRI ou Plan de Protection des Zones Inondables.
- une sismicité quasi nulle.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Promouvoir des formes urbaines simples et garantes de performances énergétiques

- Préserver l'eau sur le territoire

- Prévenir les risques



ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Permettre la création de logements qui utilisent les ENR tout en restant compatibles dans leur expression architecturale avec le tissu local,
- Prévoir des espaces cultivables (jardins potagers, ...) au sein des nouveaux quartiers

- Limiter l'imperméabilisation des sols au sein des nouveaux quartiers et favoriser la récupération des eaux de pluie

- Prendre en compte le caractère inondable des secteurs cartographiés par le projet de PPRI (Sarrampion, Gimone et ruisseaux secondaires), les contraintes liées au problème de retrait gonflement des argiles, les zones d'éboulement, les glissements de terrain ainsi que les préconisations du PLAN DE GESTION de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales

SCHEMA DE SYNTHESE DU P.A.D.D





- Protection des ripisylves et haies majeures
- Création de haies qui seront protégées
- Préservation de haies de plein champs avec compensation si destruction
- Bois de moins de 2 hectares classés EBC
- Secteurs de biodiversité préservés au titre de l'art. L.151.23

-  Protection des ripisylves et haies majeures
-  Création de haies qui seront protégées
-  Préservation de haies de plein champs avec compensation si destruction
-  Bois de moins de 2 hectares classés EBC
-  Secteurs de biodiversité préservés au titre de l'art. L.151.23

Rappel du contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durable, pièce essentielle du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement décidées par la commune avec le souci de favoriser le renouvellement urbain, et de préserver la qualité de l'architecture, des ensembles paysagers et de l'environnement.

Son rôle et son contenu sont définis par les articles L.153.2 et R123.1.3 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153.2:

« Les plans locaux d'urbanisme (...) comportent le projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement (...). Ces orientations peuvent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune »

Article R.123.1 :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Dans ce cadre, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver le coeur du village, le développer et intégrer au centre historique les nouveaux quartiers,
2. Les caractéristiques et le traitement des espaces publics, des voies et des places à valoriser ou à créer,
3. Les actions et opérations d'aménagement de nature à pérenniser l'offre économique et commerciale,
4. Les actions et mesures qui permettront d'assurer la pérennité de l'agriculture,
5. Les mesures qui permettront la préservation et la mise en valeur des paysages,
6. Les actions et mesures qui permettront la protection de la biodiversité,
7. Les actions et mesures de nature à favoriser les déplacements multi-modaux.

Depuis la loi n°2003-290 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durable n'est plus directement opposable. Pour autant, de même que l'ensemble des documents qui composent le dossier de PLU, le PADD doit être compatible avec l'article L.121-1-3 du Code de l'Urbanisme qui détermine les principes fondamentaux suivants :

- L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural,*
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,*
- Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.*

La structure et la mise en forme de ce document sont inspirées
de la méthodologie et de la charte graphique de l'AGENCE Cittanova

